

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du <u>29 septembre 2025 à 20h00</u>, Salle du Conseil <u>Présidence</u> : Mme Sophie Thury

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis n° 06/2025 de la Municipalité relatif à une demande de crédit complémentaire de CHF 721'000.- pour la construction de la salle multifonctions sur la parcelle n° 558 « Les Communaux »,
- entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le dossier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'allouer le crédit complémentaire de CHF 721'000.- pour financer les travaux de construction de la salle multifonctions sur la parcelle n° 558 « Les Communaux »,
- 2. d'autoriser la Municipalité à amortir ce montant aux mêmes conditions que le crédit initial pour la construction de cette salle conformément aux délais légaux.

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2025.

La Présidente La Secrétaire Sophie Thury Control Fanny Gantin

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 LEDP (art. 164 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours.